



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2022-03

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 498-22

Code d'éthique et déontologie des élus et abrogation du règlement 455-18

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 498-22

Code d'éthique et déontologie des élus et abrogation du règlement 455-18

Ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues et vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Scotstown, Québec, ce 17 janvier 2022.

Monique Polard,
Directrice générale